

PRÉPARER L'AVENIR DU SECTEUR

MINÉRAL QUÉBÉCOIS

Position de la

NATION NASKAPI DE KAWAWACHIKAMACH

C. P. 5111

Kawawachikamach, Québec

G0G 2Z0

Tél. : (418) 585-2686

Télec. : (418) 585-3130

Courriel : kawawa@naskapi.ca

OCTOBRE 2007

TABLE DES MATIÈRES

1.0	Introduction	1
1.1	Nation Naskapi de Kawawachikamach	1
1.2	Les Naskapis et l'exploitation minière	2
2.0	Commentaires sur la politique proposée	5
2.1	Découvrir de nouveaux gisements	5
2.1.1	Savoir traditionnel	5
2.1.2	Le fonds d'exploration minière de Nuchimiyuschiy	7
2.1.3	Mesures spécifiques	7
2.2.	Attirer et former la main-d'oeuvre	10
2.2.1	Responsabilité gouvernementale de la formation	10
2.2.2	Rendre la formation accessible	11
2.2.3	Aide à l'embauche	12
2.3	Protéger l'environnement et assurer une intégration harmonieuse dans le milieu	12
2.3.1	Les quatre pistes d'action	12
2.4	Associer les régions	15
3.0	Conclusion	17

1.0 INTRODUCTION

1.1 Nation Naskapi de Kawawachikamach

La Nation Naskapi de Kawawachikamach (« NNK ») est l'une des Premières Nations reconnues par l'Assemblée Nationale du Québec. Autrefois appelée la Bande Naskapi du Québec, la NNK a été incorporée en vertu de la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec* de 1984 (la « loi ») au nombre des premières Premières Nations autonomes du Canada.

Succédant à la Bande des Naskapis de Schefferville créée par ordonnance fédérale en 1971 en vertu de la *Loi sur les Indiens*, la NNK est l'une des parties signataires de la *Convention du Nord-Est québécois* (la « CNEQ »), deuxième accord global de revendications territoriales conclu au Canada et traité enchâssé dans la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Dirigée par un chef et cinq conseillers, la NNK poursuit, conformément à la Loi, les objets suivants :

- a) *... exercer les pouvoirs d'une administration locale sur les terres de catégorie ... IA-N qui lui sont attribuées ;*
- b) *... assurer l'usage, la gestion, l'administration et la réglementation relatives à ses terres ainsi qu'aux ressources naturelles qui s'y trouvent ;*
- c) *... régir les octrois de droits et d'intérêts sur ces terres et sur leurs ressources naturelles, y compris les ressources de leur sous-sol ;*
- d) *... réglementer l'usage des bâtiments qui se trouvent sur ces terres ;*
- e) *... utiliser, gérer et administrer ses deniers et autres éléments d'actif ;*
- f) *... promouvoir le bien-être général de ses membres ;*
- g) *... promouvoir et assurer le développement communautaire et les oeuvres de bienfaisance au sein de la communauté ;*
- h) *... assurer les services, programmes et projets voulus pour ses membres, pour les autres personnes résidant sur les terres de catégorie ... IA-N... ;*
- i) *... préserver et promouvoir la culture, les valeurs et les traditions ... naskapis ... ;*
- j) *... exercer les pouvoirs et fonctions que les lois fédérales ou leurs règlements ainsi que les Conventions lui confèrent ou conféraient à la bande antérieure.*

Le conseil de la Nation est aussi le conseil d'administration de la Corporation foncière naskapie. À ce titre, il est le mandataire des Naskapis pour consentir à toute modification de la CNEQ.

La figure 1 montre le territoire dans lequel nous exerçons nos droits issus de traité, notamment les droits de chasse, de pêche et de piégeage. Ce territoire est maintenant désigné par son appellation naskapie traditionnelle : Nuchimiyuschiy.

Il y a maintenant près de 1000 bénéficiaires naskapis de la CNEQ, qui, pour la plupart, vivent à Kawawachikamach ou, en raison de la pénurie de logement à Kawawachikamach, à Schefferville.

1.2 Les Naskapis et l'exploitation minière

Nous n'avons guère le choix que d'appuyer l'exploitation minière, dans la mesure où celle-ci respecte nos droits et intérêts et se déroule d'une manière durable et respectueuse de l'environnement :

- Nuchimiyuschiy est situé loin au nord de la limite de la forêt commerciale ;
- Étant donné son emplacement à proximité de la ligne de partage des eaux qui sépare le Québec de Terre-Neuve et Labrador, le potentiel de Nuchimiyuschiy pour le développement hydroélectrique est presque nul ;
- Le potentiel de développement de l'énergie éolienne de Nuchimiyuschiy est certainement important, mais l'éloignement du réseau de transport d'énergie d'Hydro-Québec et l'absence de clients locaux signifient pour le moment que son exploitation n'est pas économiquement viable.

Notre population a crû dans une proportion annuelle de 3 % au cours des vingt dernières années, et ce taux de croissance ne montre aucun signe de ralentissement.

Les jeunes Naskapis sont de plus en plus instruits et bien formés.

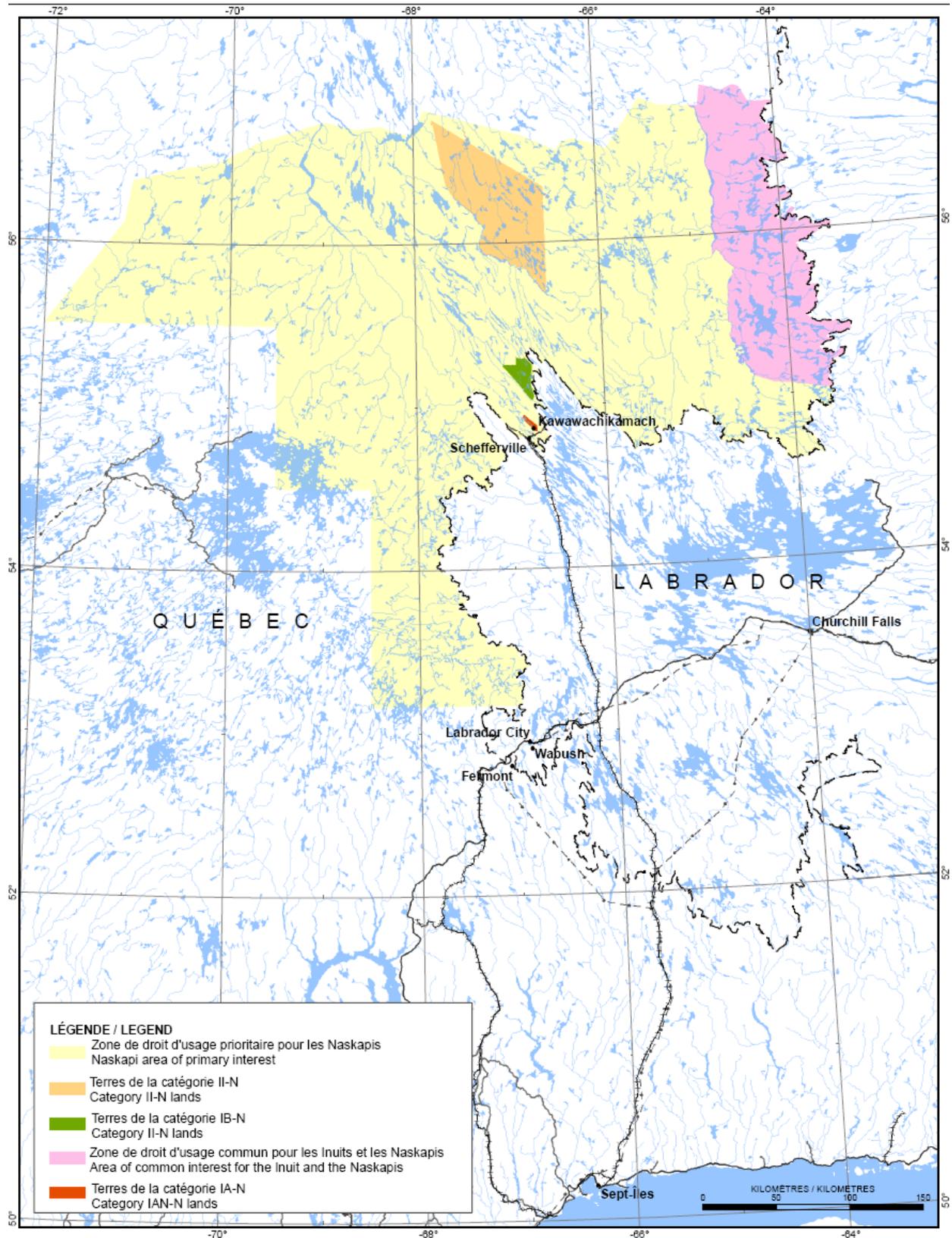
Si on ne peut pas créer d'emplois qui soient satisfaisants à long terme dans le secteur primaire à Nuchimiyuschiy, les jeunes Naskapis n'auront d'autre choix que de quitter la région. Notre langue et notre culture disparaîtront rapidement, ce qui marquera la fin de notre existence en tant que société et Première Nation distinctes.

En l'absence d'autres ressources, l'exploitation minière est l'unique source d'emplois sur une grande échelle dont nous puissions disposer dans le secteur primaire.

L'ironie du sort veut que ce soit la présence d'une mine de fer récemment ouverte par la Compagnie minière Iron Ore du Canada (« CMIOC ») qui ait poussé le gouvernement du Canada (« GC ») à nous inciter à quitter en masse Kuujuaq (alors Fort Chimo) pour nous reloger à Schefferville en 1956.

La CMIOC ne s'est guère préoccupée de nous intégrer à sa main-d'œuvre, ce qui n'était pas inhabituel à l'époque. Pendant les vingt années qui ont suivi, nous avons languï dans la pauvreté, la maladie et la négligence, en périphérie de Schefferville.

Figure 1 : Nuchimiyuschiy



Lorsque les dispositions de la CNEQ portant sur le développement économique et la formation ont été négociées en 1975 et en 1976, les parties s'attendaient à ce que la CMIOC continue d'exploiter ses mines à Schefferville pendant des décennies. Cette attente reposait sur des assurances fournies par la haute direction de la CMIOC. Par conséquent, les dispositions en question visaient avant tout à nous fournir les aptitudes requises pour trouver notre créneau en tant qu'employés ou que fournisseurs de biens et de services dans l'économie régionale fondée sur l'exploitation minière.

La CNEQ a été signée en 1978, et la mise en œuvre des dispositions mentionnées ci-dessus commença presque aussitôt. En 1982, juste quand nous étions sur le point de quitter Schefferville pour nous installer dans notre nouveau village de Kawawachikamach, et juste comme les mesures de formation et d'éducation prescrites par la CNEQ commençaient à porter fruits, la CMIOC ferma les mines à Schefferville.

Depuis 1982, nous cherchons un projet minier pouvant remplacer la CMIOC.

Dans l'intervalle, nous avons rempli pratiquement toutes les niches économiques dont nous pouvions disposer :

- Exploitation et entretien de l'aéroport de Schefferville en vertu d'un contrat conclu avec Transports Canada ;
- Exploitation et entretien du réseau routier provincial à Schefferville en vertu d'un contrat conclu avec le ministère des Transports ;
- Exploitation et entretien d'une partie de la route Trans-taïga en vertu d'un contrat conclu avec la Société de Développement de la Baie James ;
- Exploitation et entretien de la centrale Menihék et des réseaux connexes de transport et de distribution d'énergie en vertu d'un contrat conclu avec la CMIOC (qui sera bientôt remplacé par la Newfoundland and Labrador Hydro et Hydro-Québec) ;
- Détention en copropriété — avec la Nation Innu Matimekush-Lac John (« NILJM ») et Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-Utenam (« ITUM ») — et exploitation de la société Transport ferroviaire Tshiuéтин inc. ; et
- Fourniture du service Internet haute vitesse et, à titre de projet pilote, du service de téléphonie cellulaire dans la région.

La première occasion réelle de participer à l'industrie minière est survenue en 2003, lorsqu'on nous a demandé d'investir dans le Projet minier LabMag (le « PML »). Le PML envisageait d'extraire et de concentrer le minerai de fer dans une partie du Labrador adjacente à Schefferville, de transporter le minerai sous forme de boues par pipeline jusqu'à Sept-Îles, de transformer le concentré en boulettes à Sept-Îles et d'exporter les boulettes à partir d'un quai construit à cette fin dans la baie de Sept-Îles vers les marchés nord-américains, européens et asiatiques.

Bref, par le biais d'une fiducie, nous sommes devenus propriétaires de 20 % des intérêts du PML, la New Millennium Capital Corp. (« NML ») étant détentrice des 80% restant. Nous avons aussi obtenu des redevances, une priorité d'emploi et de contrat, un programme de formation généreusement financé sur trente ans ainsi que l'engagement contractuel de la NML à respecter les normes environnementales les plus rigoureuses.

Malheureusement, le PML n'a pas dépassé le stade de l'étude de pré faisabilité parce que le gouvernement de Terre-Neuve et Labrador a exigé que la transformation secondaire (le bouletage) ait lieu au Labrador. Cette exigence faisant perdre au projet une bonne partie de son attrait économique, les investisseurs l'ont laissé de côté.

La NML évalue présentement une variante du PML, le projet KéMag (figure 2), qui prendrait place uniquement au Québec. Nous ne figurons pas au nombre des propriétaires de ce projet, mais l'appuyons néanmoins et espérons pouvoir négocier avec la NML une entente sur les impacts et les avantages (« EIA »).

2.0 COMMENTAIRES SUR LA POLITIQUE PROPOSÉE

2.1 Découvrir de nouveaux gisements

2.1.1 Savoir traditionnel

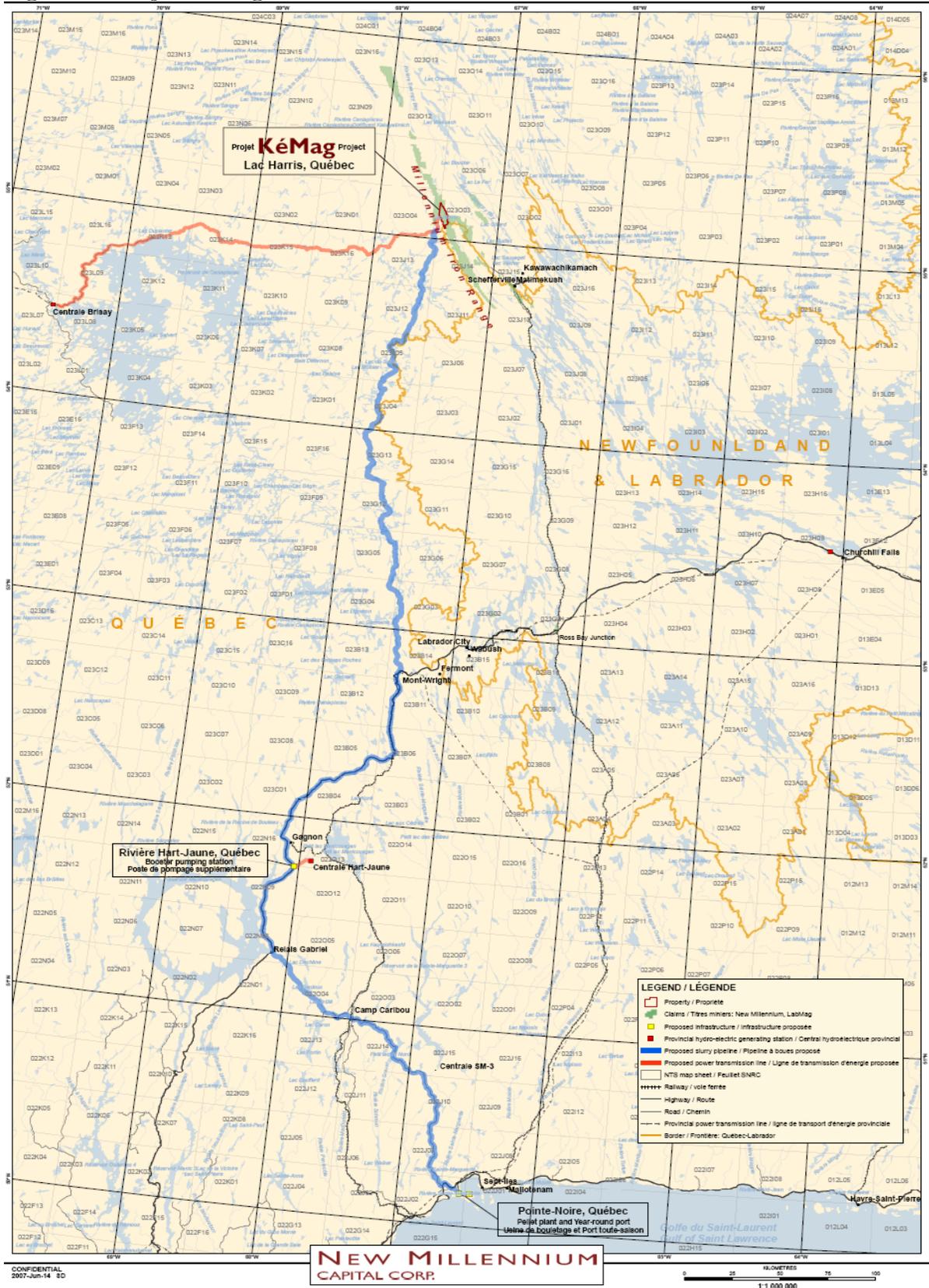
Personne ne connaît mieux chaque détail du paysage des régions éloignées du Québec que les groupes autochtones qui occupent et utilisent ces territoires depuis des millénaires.

De nombreux récits racontent comment les Autochtones ont signalé aux prospecteurs non-autochtones du Yukon au Labrador la présence de gisements miniers ; ce fut le cas, notamment, des gisements de la CMIOC. À notre connaissance, cependant, la richesse qui en a découlé n'a jamais été partagée avec les informateurs autochtones.

À mesure que les aînés vieillissent et disparaissent, une bonne partie de leur savoir sur les terres et les ressources se perd aussi à jamais, car les jeunes générations ont surtout grandi dans des communautés sédentaires et n'ont pas eu la chance de vivre en permanence dans la nature et d'en apprendre tous les secrets, à l'exemple de leurs prédécesseurs.

Nous croyons néanmoins que, au moins dans le cas de certaines Premières Nations, dont la nôtre, il n'est pas trop tard pour que les représentants de Géologie Québec interviewent les aînés au sujet de leurs connaissances des gisements miniers. Les données ainsi recueillies pourraient être entrées dans le SIGÉOM (système d'information géo-minière). Il conviendrait de prendre des arrangements pour rémunérer les aînés concernés si des gisements identifiés par eux devaient être exploités.

Figure 2 : Projet KéMag



2.1.2 *Le fonds d'exploration minière de Nuchimiyuschiy*

Le GQ a stimulé l'identification de nouveaux gisements au nord du 55^e parallèle de latitude en finançant le Fonds d'exploration minière du Nunavik¹ (« FEMN »). Récemment il a ajouté une somme modique au budget du FEMN à notre avantage.

Un simple coup d'œil au territoire assujéti à la compétence du FEMN montre qu'il correspond à deux, sinon trois, unités naturelles ;

- La région correspondant à Nuchimiyuschiy (figure 1), dans laquelle les activités d'exploration et de mise en valeur sont organisées le plus économiquement et efficacement à partir de la région de Kawawachikamach - Schefferville ;
- La côte de la baie d'Ungava et les terres intérieures adjacentes, dont Kuujjuaq est la base naturelle d'activités ; et
- La côte de la baie d'Hudson, les terres intérieures adjacentes et la région au large de la côte, dont Puvirnituaq ou Kuujjuaraapik sont les bases naturelles d'activités.

Nous ne prenons pas position sur la manière dont les Inuits devraient structurer ou administrer l'exploration minière dans leurs terres traditionnelles.

Nous recommandons toutefois la création d'un Fonds d'exploration minière pour Nuchimiyuschiy. La Nation et la NIMLJ entre autres seraient représentées à son conseil d'administration. Sa base d'activité serait située à Schefferville et il remplacerait le Fonds d'exploration minière du Nunavik pour ce qui concerne Nuchimiyuschiy.

2.1.3 *Mesures spécifiques*

Schefferville est attrayante comme centre de l'exploration minière pour plusieurs raisons, notamment :

- Le lien ferroviaire avec Sept-Îles ;
- La piste d'atterrissage pavée de 5000 pieds ;
- La base pour hydravions au lac Squaw ; et
- La disponibilité de main-d'œuvre, de carburant, de fournitures, d'équipements et de services.

¹ Nous n'acceptons pas que l'appellation « Nunavik » - un mot inuktitut – soit appliquée à Nuchimiyuschiy, nos terres traditionnelles.

Depuis la fermeture des mines de la CMIOC, en 1982, le GQ a investi des sommes importantes dans l'infrastructure et l'administration de Schefferville. Toutefois, depuis que le Groupe de travail sur l'avenir de Schefferville a complété ses travaux, en 1984, le GQ n'a guère investi dans la promotion de Schefferville comme centre régional d'exploration minière².

Les initiatives suivantes nous viennent à l'esprit :

- Subvention au transport ferroviaire de marchandises : Subventionner le coût du transport de marchandises par chemin de fer entre Sept-Îles et Schefferville attirerait sans le moindre doute plus d'activités d'exploration et d'exploitation minières à Nuchimiyuschiy.

Le gouvernement fédéral subventionne le transport de passagers par chemin de fer entre Sept-Îles et Schefferville à raison de 6 M \$ par année. Le GQ subventionne le transport de passagers et de marchandises par bateau dans les communautés de la Basse Côte-Nord. Et pourtant, il n'y a aucune subvention pour le transport de marchandises par chemin de fer entre Sept-Îles et Schefferville.

La Nation Naskapi de Kawawachikamach a récemment présenté une demande au ministère des Transports pour subventionner le service de transport ferroviaire des marchandises entre Sept-Îles et Schefferville. La demande a déjà été appuyée par la Ville de Schefferville, la Ville de Port-Cartier et la municipalité de Gros-Mécatina.

- Remettre en état l'assiette des rails entre Schefferville et Emeril : Les sociétés d'exploration hésitent à investir dans une région, si elles ne pensent pas que l'exploitation minière peut s'y dérouler économiquement. Pour ce qui concerne Nuchimiyuschiy, le fait que le chemin de fer entre Schefferville et Emeril n'a pas la capacité de supporter le poids des trains de minerai crée un obstacle majeur à certains types d'exploitation minière, par exemple les mines qui expédient directement le minerai. Bien entendu, le chemin de fer a été conçu pour accommoder de telles charges. Toutefois, depuis la fermeture de ses mines à Schefferville, en 1982, la CMIOC a systématiquement retiré les rails d'acier épais sur le parcours Schefferville - Emeril. Par la suite, elle n'a assuré qu'un entretien minimal de l'assiette des rails, car elle n'exploitait qu'un service occasionnel de trains légers pour les passagers et les marchandises.

La société Transport ferroviaire Tshuetin inc. (« TSH ») est devenue propriétaire et exploitant de la voie ferrée sur ce parcours (la « division Menihék ») à la fin de 2005. TSH appartient conjointement et à parts égales à la NNK, NIMLJ et ITUM.

² Une exception frappante, encore qu'étrangère à l'industrie minière, fut la décision du GQ d'instruire Hydro-Québec d'assumer la responsabilité pour la distribution de l'énergie électrique dans la région de Schefferville. Hydro-Québec a conclu avec la Newfoundland and Labrador Hydro une entente qui entraînera d'importantes améliorations dans la qualité et la fiabilité de l'infrastructure d'énergie électrique qui approvisionne la région de Schefferville. Nous sommes convaincus que les sociétés minières considéreront Schefferville comme une place d'affaires plus attrayante à cause de ces changements.

Transports Canada verse à TSH des subventions aux immobilisations et à l'exploitation, mais seulement pour le service passager. Par conséquent, dans le cours normal des choses, Transports Canada ne subventionnerait pas la remise en état de l'assiette des rails afin que celle-ci puisse supporter le poids des trains de minerai.

Il en coûterait probablement des dizaines de millions de dollars pour remettre en état l'assiette des rails afin que puissent y circuler des trains de minerai. Il serait insensé de prendre une telle mesure avant d'être certain qu'une société minière expédiant directement le minerai s'établisse et exploite un gisement assez longtemps pour amortir la dépense en capital.

Au moins deux sociétés (Labrador Iron Mines Ltd et Champion Minerals Inc.) évaluent présentement les gisements pour l'expédition directe. Ces gisements sont situés au Labrador, mais dans une région immédiatement adjacente à la frontière du Québec, et leur exploitation dépendrait complètement du chemin de fer reliant Schefferville à Sept-Îles.

Nous présumons qu'il serait difficile pour les sociétés souhaitant exploiter de tels gisements près de Schefferville de réunir les fonds pour les études de faisabilité et le développement de leurs mines à moins que les investisseurs potentiels soient convaincus que ces sociétés pourront transporter le minerai économiquement jusqu'à Sept-Îles, d'où il serait expédié sur les marchés nord-américains, européens et asiatiques.

Il n'entre pas dans la tradition du GQ de fournir une aide financière au chemin de fer entre Sept-Îles et Schefferville, en partie parce qu'il s'agit d'une ligne interprovinciale (donc sous compétence fédérale) et en partie parce que la CMIOC en était propriétaire.

Nous croyons, cependant, que de nouvelles formules de financement mises au point avec TSH permettraient au GC de s'engager à financer, peut-être sur la base de recouvrement des coûts et par le biais d'un partenariat public - privé, la remise en état de la voie ferrée de TSH afin qu'elle puisse accommoder les trains de minerai, pourvu que l'on puisse en démontrer le besoin. Étant donné la décision récente du GC visant l'investissement de quelque 60 M \$ pour remettre en état le lien ferroviaire menant à Churchill, on ne peut écarter la possibilité qu'il serait intéressé à agir comme partenaire dans la remise en état de la division Menihek.

- Extension du chemin de fer jusqu'à Kuujuaq : Riche en minerai, la fosse du Labrador s'étend au nord-ouest de Schefferville presque jusqu'à Salluit.

Tout comme les gisements de minerai de fer de la région de Schefferville n'auraient pu être exploités en l'absence d'un lien ferroviaire menant à Schefferville, les activités d'exploration et d'exploitation minières au nord de Schefferville dans les limites de Nuchimiyuschiyy et au-delà seront restreintes s'il n'y a pas de possibilité réaliste d'importer des biens et d'exporter le minerai extrait dans cette région.

Lors de la construction du chemin de fer reliant Sept-Îles à Schefferville, on envisageait déjà activement la possibilité qu'il se rende jusqu'à Kuujjuaq (alors Fort Chimo). Alors que les conditions changeantes de la glace de mer font de la navigation commerciale dans le passage du Nord-Ouest une possibilité de plus en plus envisageable, l'idée de prolonger le chemin de fer de Schefferville à, soit Kuujjuaq, ou plus probablement à l'emplacement d'un port en eau profonde situé au nord de Kuujjuaq, est parfaitement sensée.

Nous avons déjà écrit au ministère des Transports du Québec pour demander la création d'un groupe de travail chargé d'étudier cette question.

Nous croyons qu'il convient de réaliser une étude de faisabilité pour identifier le tracé et les contraintes de même que pour estimer les coûts d'un tel projet. Toutes choses étant égales par ailleurs, nous espérons que le GQ s'engage à prolonger la voie ferrée une fois confirmé un nombre suffisant de projets de développement miniers tributaires du transport ferroviaire.

À notre avis, un tel engagement stimulerait l'exploration minière dans la région en question, ce qui entraînerait l'identification de nouveaux gisements.

2.2 Attirer et former la main-d'oeuvre

2.2.1 Responsabilité gouvernementale de la formation

Nous appuyons entièrement les buts énoncés dans l'ébauche de politique afin de rendre la formation plus accessible aux communautés autochtones et de faciliter l'embauche d'employés autochtones par les sociétés d'exploitation et d'exploration minières. Nous avons déjà signalé, que l'entente conclue avec la NML au sujet du PML comportait des dispositions visant la formation et l'emploi, comme en contiennent d'ailleurs toutes les EIA qui nous sont familières.

L'ébauche de politique cite l'*Entente Raglan* de 1995 comme source d'inspiration. Pour autant que nous le sachions, l'*Entente Raglan* a effectivement assuré la formation et l'emploi de nombreux Inuits et illustre bien comment une action créative de la part d'une société du secteur privé peut bénéficier aux communautés autochtones.

Nous sommes convaincus de notre aptitude à négocier des arrangements mutuellement avantageux avec les sociétés minières souhaitant travailler à Nuchimiyuschiy. Toutefois, pareils arrangements ne devraient pas remplacer les obligations des gouvernements dans les domaines comme la formation.

Les sociétés du secteur privé, en particulier les entreprises débutantes, ne peuvent s'engager à assurer la formation avant d'être certaines que leur projet obtiendra les capitaux et les autorisations environnementales nécessaires pour aller de l'avant. Le délai entre l'autorisation et le début de la construction est habituellement très court. Par conséquent, il n'y a normalement que très peu de candidats autochtones arrivant à compléter leur formation et à trouver un emploi

à l'étape de la construction (sans égard aux dispositions d'une EIA). Par la suite, les personnes et sociétés autochtones doivent constamment « rattraper » les employés et sociétés qui ont participé à la construction.

Les gouvernements ont la capacité et la responsabilité de fournir de la formation indépendamment de tout projet.

Suivre une formation non reliée à un projet spécifique pose toutefois un danger pour les personnes autochtones, en particulier celles qui vivent dans des communautés éloignées où les occasions d'emploi sont rares. Le danger est qu'elles acquièrent une formation mais ne peuvent trouver un emploi sans avoir à quitter leur communauté.

Chaque personne autochtone doit peser pour son propre compte le pour et le contre d'une occasion de formation. Le danger susmentionné ne relève en rien les gouvernements de leurs obligations d'offrir des programmes de formation.

Nuchimiyuschiyy nous semble exemplifier une situation dans laquelle les dangers de former des personnes autochtones pour des emplois qui ne se matérialiseront jamais sont minimales :

- Au moins 15 sociétés minières explorent activement la région et les parties adjacentes du Labrador à la recherche de gisements ;
- Si toutes ces activités de prospection devaient se traduire par une entreprise d'exploitation, des milliers d'emplois à long terme seraient créés ;
- Même s'il est improbable que toutes les activités de prospection aboutissent à une entreprise d'exploitation, il semble encore plus improbable qu'aucune n'y arrivera ;
- Nous concluons donc que c'est l'occasion où jamais pour le GQ de lancer des programmes de formation pour les Naskapis, les Inuits et les Innus qui vivent dans l'axe Kuujjuaq - Sept-Îles ;
- Ces programmes de formation devraient mettre en valeur la capacité des personnes autochtones à participer aux étapes de la construction et de l'exploitation minières dans Nuchimiyuschiyy et les régions environnantes et à en tirer avantage.

2.2.2 Rendre la formation accessible

La possibilité que les candidats autochtones complètent avec succès un programme de formation est largement réduite lorsqu'ils sont obligés de quitter leur foyer pour de longues périodes afin de suivre de tels programmes. Il s'ensuit que la formation devrait, autant que possible, être accessible aux candidats autochtones dans leur communauté ou à proximité.

Les coûts que supposent l'établissement et l'exploitation d'écoles de formation traditionnelles, dotées de machinerie lourde et d'autres installations et équipements, sont élevés n'importe où, mais prohibitifs dans les communautés éloignées.

La formation basée sur la simulation a donné d'excellents résultats dans l'industrie gazière et pétrolière.

En voici les points saillants :

- Comme ce type de formation ne requiert ni instructeurs, ni locaux, ni ateliers, les coûts en sont très modiques ;
- La formation dépend très peu de la capacité linguistique des étudiants ;
- Elle est attrayante pour les jeunes Autochtones qui ont grandi avec les jeux vidéos ;
- Elle permet à chaque candidat d'apprendre à son propre rythme.

En collaboration avec Terris-Hill Productions Ltd., l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole, et le Conseil des ressources humaines de l'industrie minière, la NNK évalue en ce moment la faisabilité d'élaborer une série de programmes de formation simulée pour l'industrie minière. Ces programmes seraient accompagnés d'une forme d'évaluation de la compétence administrée par des organes indépendants.

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune pourrait envisager de parrainer le développement et la mise au banc d'essai des trousse de formation ou de certaines d'entre elles, dont le coût a été estimé à quelque 3,5 M \$.

2.2.3 Aide à l'embauche

Si les personnes autochtones qui vivent en région éloignée sont qualifiées pour travailler dans les mines, les sociétés minières les embaucheront de préférence à des travailleurs de l'extérieur parce que ce sera plus économique pour elles.

Néanmoins, la situation ne pourrait que s'améliorer si les gouvernements offraient aux sociétés minières des mesures les incitant à embaucher des travailleurs autochtones. Le stimulant le plus évident serait de nature financière ou fiscale, mais nous n'avons pas l'expertise requise pour suggérer la forme précise que pourraient prendre ces mesures incitatives.

2.3 Protéger l'environnement et assurer une intégration harmonieuse dans le milieu

2.3.1 Les quatre pistes d'action

Nous appuyons les quatre pistes d'action proposées dans l'ébauche de politique. Nous ne disposons pas des ressources pour suggérer des plans de travail précis afin d'en atteindre les objectifs. Néanmoins, nous présentons les commentaires préliminaires qui suivent :

- Il est excellent de renforcer les lois et la réglementation, mais aucune amélioration ne surviendra à cet égard à moins que ne soient mis en place les mécanismes et le

personnel requis pour leur application. La loi québécoise régissant la chasse et la pêche sportives est excellente, mais il n'y a pratiquement personne pour la mettre à exécution dans Nuchimiyuschiiy, ce qui lui enlève toute efficacité. Les très nombreux sites d'exploration minière abandonnés dans Nuchimiyuschiiy, la plupart jonchés de débris (barils, structures et machinerie lourde laissés sur place) témoignent de l'ineptie (ou de l'application inepte) de la législation québécoise des décennies passées en matière d'exploration minière ;

- Schefferville exemplifie clairement le phénomène largement répandu selon lequel les non-Autochtones quittent une communauté après la fermeture des mines locales, tandis que les Premières Nations de la localité ne peuvent ou ne souhaitent pas en faire autant.

Étant donné la faiblesse de la législation minière du Québec à l'époque, la CMIOC a pu abandonner ses installations dans la région de Schefferville sans faire pratiquement le moindre effort de remise en état. Des édifices géants, mais vides, ont été laissés sur place, constituant à la fois un danger et un élément de pollution visuelle.

Ce ne fut que par suite des pressions politiques, exercées entre autres par la NIMLJ, que la CMIOC fut éventuellement assez mortifiée pour instaurer un programme minimal de nettoyage et de remise en état.

Nous croyons savoir que la législation québécoise a été raffermie à cet égard et que les sociétés minières sont tenues de déposer un cautionnement ou d'offrir une autre garantie financière couvrant une partie des coûts prévus pour la remise en état.

Selon nous, le cautionnement ou la garantie financière devrait couvrir entièrement le coût estimé aux fins de la remise en état.

Nous pensons aussi que les Premières Nations locales devraient être consultées au sujet du plan de remise en état puisque l'usage que nous faisons des sites ainsi restaurés diffère tant quantitativement que qualitativement de celui qu'en font d'autres usagers (dans les rares cas où il y en a) ;

- Schefferville et encore plus Gagnonville avant elle offrent d'excellents exemples d'une période de grande prospérité suivie d'un effondrement. Même si les mines à Schefferville ont été exploitées pendant trente ans, aucune tentative sérieuse n'a été entreprise pour diversifier l'économie, et aucun fonds n'a été instauré pour diminuer les impacts socio-économiques de la fermeture.

L'une des raisons ayant poussé la NNK à saisir l'occasion d'acquérir des actions et intérêts de redevances dans le PML était qu'elle aurait ainsi les moyens financiers de prendre des dispositions pour contrer les effets négatifs de l'éventuelle fermeture des mines.

Bien entendu, la diversification économique est souhaitable, même pendant la période d'exploitation d'une mine, puisque tous les membres d'une population donnée ne souhaitent pas nécessairement travailler dans l'industrie minière ou les industries tributaires.

Nous espérons que le GQ attribuera un pourcentage respectable des revenus qu'il tire de l'exploitation minière au financement d'un fonds consacré à la diversification économique des régions et communautés minières ;

- Nous avons lu avec intérêt l'approche novatrice appliquée à la restauration du site Manitou près de Val-d'Or. Étant donné qu'il y a en ce moment plusieurs propositions visant l'exploitation de mines de fer près de Schefferville, nous espérons que la possibilité de s'en servir pour remettre en état les sites abandonnés par la CMIOC sera étudiée. Il pourrait s'avérer impossible de restaurer les sites de la CMIOC, mais les sociétés d'exploitation pourraient se voir accordée la permission de les utiliser pour éliminer les eaux usées ou les déchets stériles et ainsi éviter de contaminer des sites intacts.

Le GQ devra exiger l'étude de telles options, probablement sous forme de modification à ses lignes directrices pour la préparation de l'énoncé des impacts sur l'environnement ;

- Assurer l'intégration harmonieuse des projets miniers dans le milieu implique la recherche d'une harmonie sociale au même titre, sinon davantage, que l'harmonie avec le milieu naturel et biophysique.

La conclusion d'EIA avec les Premières Nations et d'ententes sur le partage des bénéfices (« EPB ») avec les communautés non autochtones est un moyen de plus en plus populaire d'assurer l'harmonie sociale.

Par contraste avec, par exemple, l'Entente sur les revendications territoriales du Nunavut et l'Entente Nunatsiavut, la CBJNQ et la CNEQ n'imposent pas au promoteur de projets de développement l'obligation de négocier une EIA. Néanmoins Falconbridge et Inmet ont volontairement agi ainsi pour les projets Raglan et Troilus respectivement, et la NML a offert de négocier une EIA pour son Projet KéMag.

Dans l'*Entente Sanarrutik* de 2002, conclue entre le GQ et les Inuits, (représentés par la Société Makivik et l'Administration régionale Kativik), le GQ assume en vertu de l'article 2.3 l'obligation d'encourager les sociétés minières à conclure des ententes avec la Société Makivik sur des questions comme les mesures correctives et le suivi, les arrangements financiers, l'emploi et les contrats.

Du point de vue des Autochtones, ce n'est pas aussi bon qu'une modification à la CBJNQ et à la CNEQ exigeant des promoteurs de certains types de développement de négocier une EIA avec les signataires autochtones. Toutefois, si elle est bien appliquée, une telle disposition peut s'avérer un mécanisme puissant pour promouvoir l'intégration sociale.

Le problème que pose l'article 2.3 de *l'Entente Sanarrutik* est qu'il accorde des avantages aux Inuits dans le territoire de Nuchimiyuschiyy, où de tels avantages ne devraient être accordés qu'à la NNK.

Les négociations visant à remédier à cette injustice se poursuivent entre nous et le GQ, et nous demeurons optimistes quant à leur résultat.

Nous croyons cependant que la nouvelle politique minière devrait rendre formelle l'exigence de négocier une EIA et guider les promoteurs quant à l'identité des Premières Nations avec lesquelles ils sont tenus de négocier une EIA pour un projet donné.

À notre avis, une EIA devrait être négociée avec les Premières Nations qui ont des droits issus de traité aux terres sur lesquelles l'infrastructure d'un projet minier sera située et les Premières Nations dont les revendications à ces terres ont été acceptées aux fins de négociations par le GQ et le GC.

2.4 Associer les régions

Nous appuyons le principe d'accorder aux régions un rôle accru, mais nous recommandons de faire preuve de prudence dans son application.

Notre inquiétude provient de notre expérience des négociations sur l'autonomie gouvernementale entre la Société Makivik, qui représente les Inuits du Québec, le GQ et le GC.

Les parties mentionnées ci-dessus sont sur le point de signer une entente de principe qui envisage, entre autres choses, des négociations au sujet de la délégation à un gouvernement dominé par les Inuits de pouvoirs gouvernementaux non identifiés.

Notre inquiétude provient du fait que le gouvernement dominé par les Inuits a déjà compétence sur Nuchimiyuschiyy et sur nous-mêmes. Si un gouvernement dominé par les Inuits acquiert des pouvoirs sur les ressources naturelles, notamment le pouvoir d'émettre des baux miniers, nous craignons que les politiciens inuits donnent préférence aux projets se déroulant en territoire inuit plutôt que sur nos terres, de manière à créer des emplois et assurer d'autres avantages aux Inuits qui les auront élus.

Notre position est qu'aucun nouveau pouvoir s'appliquant à Nuchimiyuschiyy ne devrait être accordé à un gouvernement dominé par les Inuits sans notre consentement.

À la suite de sa visite à Kawawachikamach le 17 août 2007, le ministre Benoît Pelletier a fait preuve de compréhension, voire de sympathie à l'égard de notre position. Nous demeurons optimistes quant à la possibilité d'en arriver à une solution acceptable.

Ce problème dérive du fait que les unités administratives ne correspondent que rarement aux écosystèmes et aux unités politiques, comme c'est le cas pour les territoires traditionnels des Premières Nations.

Une partie de Nuchimiyuschiïy est sise dans la région administrative 09 (Côte-Nord), tandis que le reste réside dans la région administrative 10 (Nord-du-Québec).

Nous sommes actifs au sein du conseil de la Conférence régionale des Élus de la Côte-Nord, avec laquelle nous entretenons d'excellents rapports. Une personne dont nous avons appuyé la candidature a été récemment nommée à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (nous savons que les membres de la Commission siègent à titre individuel et non comme représentant d'un organisme ou groupe d'intérêt). Nous sommes aussi sur le point de signer une entente de participation avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

La CRÉ reconnaît la situation particulière de la NNK et même le statut singulier de la région de Schefferville au sein de la région administrative 09. Schefferville et (à notre avis) Fermont « appartiennent » à la région administrative 09 uniquement en raison de leurs liens ferroviaires et routiers avec Sept-Îles et Baie-Comeau respectivement. Sur les plans écologique, économique et sociologique, les communautés de l'intérieur diffèrent beaucoup de celles de la côte.

Vu son éloignement des métropoles régionales et sa faible population (1,9% de la population de la région administrative 09), il y a un danger que les intérêts de la région de Schefferville passent inaperçus à la CRÉ.

La CRÉ est sensible à ce danger, et les discussions se poursuivent sur l'établissement d'un mécanisme permettant de représenter et de protéger les intérêts de la région de Schefferville, y compris la mise en place d'une relation de travail avec la CRÉ du Nord-du-Québec et les institutions affiliées.

Notre position est qu'il ne fait aucun doute que les régions devraient jouer un rôle accru dans la prise de décisions sur l'utilisation de leurs ressources minérales, mais que le rôle précis de chaque région doit être déterminé cas par cas, en tenant compte notamment des caractéristiques sociales, économiques et politiques de chaque région. En d'autres termes, une approche reposant simplement sur une formule générale ne fonctionnera pas et risque de faire plus de mal que de bien.

Par ailleurs, il y en aurait long à dire en faveur de la prise de décision à l'échelle nationale (provinciale) plutôt que régionale. Nous avons carrément affirmé devant le GQ, le GC et les Inuits que nous préférons que les décisions sur l'utilisation des ressources naturelles de Nuchimiyuschiïy soient prises par le GQ (après nous avoir dûment consultés) plutôt que par un gouvernement régional dominé par les Inuits.

3.0 CONCLUSION

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de commenter l'ébauche de politique minérale.

La substance de cette politique et son mode de mise en œuvre seront vraisemblablement déterminants pour l'éventuelle prospérité ou disparition de notre culture et de notre société. Nous sommes confiants que nos commentaires seront pris au sérieux et se traduiront dans l'action.

C:\Documents and Settings\dioer1\Bureau\consultation\Nation Naskapi de Kawawachikamach FR.doc